
Compte-rendu de l'Assemblée générale

Lundi 13 mai 2013

de 16h00 à 17h00

Ageca, Paris



Etaient présents (25)

Personnes physiques (16) : Borgès Da Silva Georges ; Cecchi Catherine ; Charpak Yves ; Chevit Pascal ; Dejonc Françoise ; François Patrice ; Grenier Béatrice ; Haeringer-Cholet Anouk ; Lebrun Louis ; Leroux Vincent ; Lombrail Pierre ; Mosnier Anne ; Murrieta-Geoffroy Dalia ; Perrin Faouzia ; Renoult Dominique ; Schaetzel Françoise ;

Personnes morales (9) : AMISP ; ANASYS ; ASCOMED, CUESP ; EPITER; Méditoriales ; SIS Association ; SNMPMI ; SRSP Languedoc Roussillon

Etaient excusés et votant par procuration (24)

Personnes physiques (22) : Arnold Franck ; Begue-Simon Anne-Marie ; Bertrand Dominique ; Borgès Da Silva Gisèle ; Bousquet Philippe Jean ; Breurec Jean-Yves ; Chalamet Philip ; Debionne François-Paul ; Deshayes Françoise ; Gabaix Isabelle ; Gayet Florence ; Godeau Marie-Joëlle ; Gosset Christiane ; Gouello Martine ; Latil François ; Migeot Virginie ; Mordellet Benjamin ; Petiton Yves ; Riff Hugues ; Roussille Bernadette ; Vigil-Ripoche Marie-André ; Vuillemin Anne

Personnes morales (2) : Association A.D.CA 84 ; SRSP Poitou-Charentes

Etaient excusés :

Personnes physiques (14) : Alla François ; Bara Christine ; Bernard Catherine ; Blanc Léopold ; Cambon Linda ; Dabis François ; Daimé Patrick ; Ferron Christine ; Gaillard Gilles ; Leray Jean-Michel ; Mouret Elsa ; Pomarède Renée ; Quantin Catherine ; Venditelli Françoise ;

Personnes morales (5) : ANPAA ; FNES ; FNORS ; IREPS de Bretagne ; SFSE

Suite à l'assemblée générale du 13 mai 2013 qui n'a pas pu statuer par défaut du quorum nécessaire à la modification des statuts de la SFSP, cette seconde assemblée a été organisée. Conformément aux statuts elle peut valablement délibérer

Les propositions de modification de statuts ont été rappelées à l'Assemblée (Cf. annexe 1) et le vote a été organisé :

Modification de l'article 1

Les modifications proposées sont approuvées à l'unanimité

Modification de l'article 2

Les modifications proposées sont approuvées à l'unanimité

Désignation de 2 personnes référentes

Catherine Cecchi, Vice-présidente, et Cédric Baumann, administrateur, sont désignés par l'assemblée pour consentir aux modifications complémentaires qui pourraient être demandées par l'administration ou le Conseil d'État.

Annexe 1 - Modifications des statuts de la SFSP proposés à l'Assemblée générale

Seuls les articles faisant l'objet de modifications sont présentés ici. L'intégralité des statuts est consultable sur le site de la SFSP (<http://www.sfsp.fr/presentation/pdf/StatutsSFSP2011.pdf>).

Version en vigueur	Propositions de modifications
<p>Article 1 :</p> <p>L'association dite <i>Société Française de Santé Publique</i> est l'émanation de la <i>Société Française d'Hygiène de médecine sociale et de génie sanitaire</i>. Fondée le 29 juin 1877, reconnue d'utilité publique par décret du 8 mars 1900 sous le titre <i>Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle</i> ; cette association a été autorisée à s'intituler <i>Société de médecine publique et de génie sanitaire</i> par décret du 12 janvier 1910, pour être autorisée, par décret du 17 mai 1966, à prendre le titre de <i>Société Française d'Hygiène, de médecine sociale et de génie sanitaire</i>, puis par arrêté du 7 décembre 1992 celui de Société Française de Santé Publique.</p> <p>Elle a pour objet toutes questions se rapportant à la santé publique.</p> <p>À caractère scientifique et professionnel, la Société est ouverte à toutes les personnes physiques et morales qui, par leurs titres, leurs travaux ou leur compétence spéciale, sont capables d'apporter un concours efficace à l'étude de la santé publique et à ses applications.</p> <p>Elle a pour but notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'encourager et de faciliter les recherches et les travaux relatifs à la santé publique, 2. de faire périodiquement le point des connaissances acquises dans ces domaines, de contribuer à leur diffusion et de veiller à leur mise en œuvre tant au niveau local, que national ou international, 3. de favoriser et de contribuer au débat public en apportant un éclairage basé sur les connaissances scientifiques, les expériences, les savoir-faire et l'expérience professionnelle de ses membres, 4. de contribuer à l'évaluation des pratiques professionnelles et à la formation continue en santé publique en se constituant en conseil national professionnel (CNP) de santé publique. <p>...</p>	<p>Article 1:</p> <p>L'association dite <i>Société Française de Santé Publique</i> est l'émanation de la <i>Société Française d'Hygiène de médecine sociale et de génie sanitaire</i>. Fondée le 29 juin 1877, reconnue d'utilité publique par décret du 8 mars 1900 sous le titre <i>Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle</i> ; cette association a été autorisée à s'intituler <i>Société de médecine publique et de génie sanitaire</i> par décret du 12 janvier 1910, pour être autorisée, par décret du 17 mai 1966, à prendre le titre de <i>Société Française d'Hygiène, de médecine sociale et de génie sanitaire</i>, puis par arrêté du 7 décembre 1992 celui de Société Française de Santé Publique.</p> <p>Elle a pour objet toutes questions se rapportant à la santé publique.</p> <p>À caractère scientifique et professionnel, la Société est ouverte à toutes les personnes physiques et morales qui, par leurs titres, leurs travaux ou leur compétence spéciale, sont capables d'apporter un concours efficace à l'étude de la santé publique et à ses applications.</p> <p>Elle a pour but notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'encourager et de faciliter les recherches et les travaux relatifs à la santé publique, 2. de faire périodiquement le point des connaissances acquises dans ces domaines, de contribuer à leur diffusion et de veiller à leur mise en œuvre tant au niveau local, que national ou international, 3. de favoriser et de contribuer au débat public en apportant un éclairage basé sur les connaissances scientifiques, les expériences, les savoir-faire et l'expérience professionnelle de ses membres, 4. de contribuer <u>au développement professionnel continu des intervenants en santé publique, qui comprend la formation continue et l'analyse des pratiques professionnelles.</u> <p style="text-align: center;"><i>Reste de l'article inchangé</i></p>

<p>Article 2 :</p> <p>Les moyens d'action de la Société sont l'organisation de réunions scientifiques et de débats publics, la publication de périodiques ou de documents, la documentation, l'expression écrite ou orale sur tout sujet de santé publique, l'ouverture de concours donnant lieu à des prix, l'attribution de bourses ou de subsides destinés à encourager la recherche et la formation, la réalisation de travaux de synthèse et d'analyse sur les questions de santé publique et tout autre moyen en lien avec l'objet de la Société et concourant à la réalisation de son but et de ses objectifs.</p> <p>...</p>	<p>Article 2 :</p> <p>Les moyens d'action de la Société sont l'organisation de réunions scientifiques et de débats publics, <u>la formation</u>, la publication de périodiques ou de documents, la documentation, l'expression écrite ou orale sur tout sujet de santé publique, l'ouverture de concours donnant lieu à des prix, l'attribution de bourses ou de subsides destinés à encourager la recherche et la formation, la réalisation de travaux de synthèse et d'analyse sur les questions de santé publique et tout autre moyen en lien avec l'objet de la Société et concourant à la réalisation de son but et de ses objectifs.</p> <p><i>Reste de l'article inchangé</i></p>